

Rapporteur : Mme PHAM-PINGAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DECEMBRE 2022

oOo

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES ET DES ELUS POUR LE
PROLONGEMENT SUD DE LA LIGNE 4 DU METRO**

oOo

RAPPORT

Afin d'offrir une alternative à la branche Robinson du RER B qui pénalise le trafic sur la ligne principale et de permettre un accès vers Paris plus rapide pour les habitants des communes du Sud des Hauts-de-Seine avec une interconnexion avec la ligne de tramway T10 (Antony-Clamart) sur la ville de Châtenay Malabry, les élus des villes du secteur ont décidé de créer une Association.

Cette Association a pour objet notamment :

- d'obtenir l'engagement des études préliminaires pour le prolongement de la ligne 4 du métro, depuis la station Bagneux-Lucie-Aubrac vers Bourg-la-Reine et au-delà jusqu'à la ligne de tramway T10 Châtenay-Malabry.
- d'entreprendre toute action de communication, de sensibilisation et de mobilisation visant à démontrer la nécessité de ce prolongement pour la dynamique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des villes et des élus pour le prolongement Sud de la ligne 4 du Métro.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à
cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET,
M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER,
Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER,
Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON,
Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU,
M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL,
M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement
délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES ET DES ELUS POUR LE PROLONGEMENT SUD DE LA LIGNE 4 DU METRO

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Association des villes et des élus pour le prolongement Sud de la ligne 4 du Métro ;

CONSIDERANT que cette Association a pour objet notamment :

- d'obtenir l'engagement des études préliminaires pour le prolongement de la ligne 4 du métro, depuis la station Bagneux-Lucie-Aubrac vers Bourg-la-Reine et au-delà jusqu'à la ligne de tramway T10 Châtenay-Malabry
- d'entreprendre toute action de communication, de sensibilisation et de mobilisation visant à démontrer la nécessité de ce prolongement pour la dynamique territoriale ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Décide d'adhérer à l'Association des villes et des élus pour le prolongement Sud de la ligne 4 du Métro.

ARTICLE 2 - Dit que la dépense correspondant à la cotisation annuelle, sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]